



GROUPEMENT DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DE MAURIENNE

Artisans, Commerçants, Professions Libérales

REGLEMENT DU GRAND JEU « C'est la rentrée avec le GAEM »

Grand jeu des commerces pour cette nouvelle rentrée

Du 19 août 2024 au 2 septembre 2024 inclus

Article 1 : Présentation de l'association organisatrice

L'association le groupement des Acteurs Économiques de Maurienne dont le siège est situé à l'ancien Evêché, place de la Cathédrale à Saint Jean de Maurienne organise un jeu concours dans le cadre de la rentrée de Septembre 2024.

Article 2 : Présentation du Jeu Concours, désignation des gagnants et désignation des lots

Retrouvez 5 enveloppes colorées parmi les 10 enveloppes GAEM cachées à l'intérieur des commerces participants pour tenter de gagner des chèques cadeaux GAEM à dépenser chez vos commerçants adhérents.

10 enveloppes colorées GAEM avec le visuel des chèques cadeaux ainsi que le logo GAEM ont été dissimulées dans les commerces de vos commerçants participants du GAEM.

La liste des commerçants participants est à consulter sur ce site : www.le-gaem.com

Ouvrez l'œil et tentez de trouver les 5 de ces 10 enveloppes pour participer au tirage !!

Les bulletins de participation sont disponibles sur notre site le-gaem.com

Les bulletins sont à déposer chez Le P'tit Bar à Jeux et chez SICOLICOPY jusqu'au 2 septembre 2024 inclus.

Le tirage au sort aura lieu lors d'un conseil d'administration du GAEM le mercredi 11 septembre 2024 afin de déterminer les heureux gagnants.

→ 2000 € à gagner en chèques cadeaux : 10 gagnants d'une valeur de 200 € en chèques cadeaux.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu. (une personne par foyer).

L'organisateur (le GAEM) se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur le respect de cette règle par participants et du gagnant.

Pour participer au jeu, il suffit de déposer un bulletin de participation (dans la limite d'un bulletin par personne et par foyer) dûment complété dans les urnes mises à la disposition et situées chez Le P'tit Bar à

GAEM

Ancien Evêché – Place de la Cathédrale 73300 Saint-Jean de Maurienne

Tél. 04 79 64 34 93 - Email : gaem2@wanadoo.fr

Jeux (3 rue du collège 73300 St Jean de Maurienne) et chez SICOLICOPY (533 rue des Chaudannes 73300 St Jean de Maurienne) jusqu'au 2 septembre 2024 inclus.

En cas de doublon de bulletin, le second sera considéré comme nul.

Les bulletins de participation devront comporter le nom, le prénom et l'adresse complète (rue ou lieudit, et commune) du participant, ainsi que les réponses.

Tout bulletin incomplet et/ou illisible, ou ne portant pas au minimum les mentions ci-dessus prescrites à peine de nullité, sera considéré comme nul et immédiatement exclu du tirage.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement comme par exemple un bulletin par personne et par foyer.

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte par l'association organisatrice, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'association organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir supprimer du jeu, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Les 2000 € en chèques cadeaux sont offerts par l'association le GAEM. La contrepartie en chèque ou en numéraire des chèques cadeaux ne peut être proposée.

Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les gagnants seront informés de leur victoire par la secrétaire commerciale de l'association le GAEM par téléphone ou par mail.

Article 4 : Acceptation

Le participant du jeu reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer

Le gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées du gagnant seront traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont l'association organisatrice est seule destinataire.

Article 5 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable toute la durée du jeu sur le site : www.le-gaem.com

GAEM

Ancien Evêché – Place de la Cathédrale 73300 Saint-Jean de Maurienne

Tél. 04 79 64 34 93 - Email : gaem2@wanadoo.fr